



#### IV. Objet de la demande :

Stationnement de benne à gravats

Précisez le volume : .....

Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

Dépôt de matériaux et matériel -  Emprise de chantier barrière

Précisez les dimensions de la surface occupée (Lxl) : .....

Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

Stationnement d'échafaudages

Précisez les dimensions de l'échafaudage (Lxl) : .....

Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

Dépôt d'engins et machines de chantiers (dont grues, compresseurs, bétonnières.)

Précisez les dimensions de la surface occupée (Lxl) : .....

Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

Autres demandes (conduites de câbles en ml ....)

Précisez: .....

Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

***Conformément au chapitre « Occupation du domaine public » du règlement de Police Municipale, le délai d'instruction est de 15 jours francs (notamment en cas de prise d'arrêté de circulation).***

Localisation de l'installation :

sur chaussée :

sur une place de stationnement existante

autre, à préciser .....

sur trottoir, préciser où se fera la circulation des piétons .....

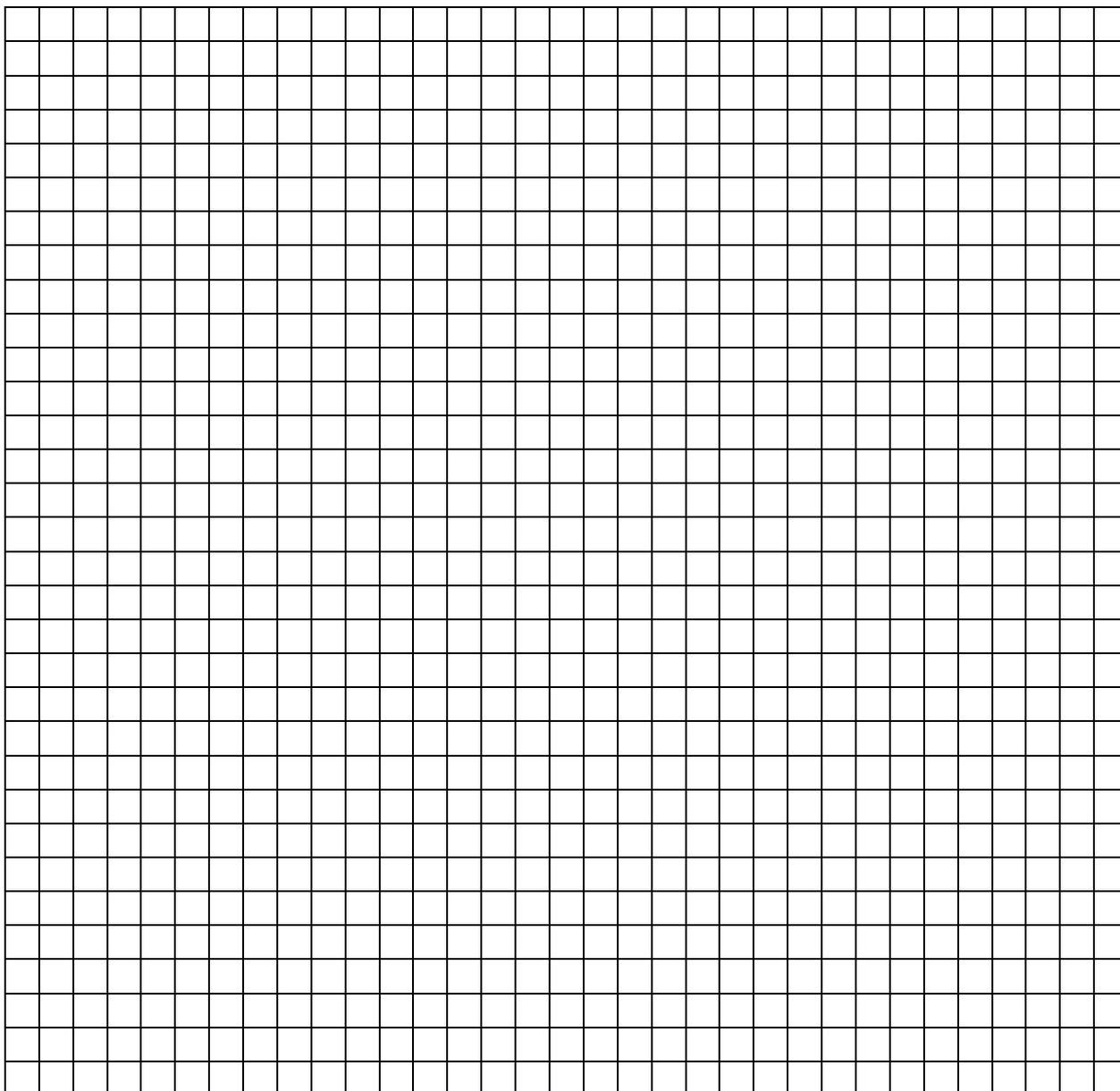
#### V. Rappel des droits et redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 2024 D 222 Conseil Municipal du 12 décembre 2024) :

Dépôt de matériaux	0,38 €	par m <sup>2</sup> et par jour
Dépôt de bennes		
	12.59 €	par jour
	15.48 €	par week-end
	70.69 €	par semaine
Pose échafaudage	0.25 €	par m <sup>2</sup> et par jour
Emprise de chantier barrière	0.32 €	par m <sup>2</sup> et par jour
Appareils de manutention, appontements, en occupation accidentelle : bétonnières	0.30 €	par m <sup>2</sup> et par jour
Passerelle en occupation temporaire	0.36 €	par m <sup>2</sup> et par jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire *	0.25 €	le ml par mois
Occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue	1.37 €	par autorisation et par jour
<b>Régularisation de dossier</b>	<b>60.00 €</b>	

**"Lorsque l'occupation empiètera sur des emplacements de stationnement payant, la somme de 7,20 € par emplacement et par jour en Zone Rouge et la somme de 6,00 € par emplacement et par jour en Zone Orange, sera à régler au délégataire de la Ville pour le stationnement : Maison du stationnement - 5 rue du Curoir - 03.20.73.51.40 ou sur [jestationnearoubaix.com](http://jestationnearoubaix.com) (Ouverte au public : mardi de 9 h à 13 h et mercredi de 13 h à 17 h. Renseignements du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 12 h au 03.20.73.51.40) après l'obtention de l'arrêté municipal".**

- **Le câblage sur poteau bois ou/et bloc béton doit être d'une hauteur supérieure à 4 mètres. L'accrochage sur les arbres et poteau d'éclairage public est interdit. Si câblage sur façade de bâtiment, demander l'accord du propriétaire.**
- **L'armoire de chantier provisoire est interdite sur la voie publique, uniquement à l'intérieur du chantier ou en limite de propriété.**

Un plan côté et un descriptif des installations projetées doivent être impérativement joints à la présente demande. Précisez également les mesures prévues pour assurer la circulation des piétons.



**Votre demande doit être envoyée ou déposée  
à la Mairie du Quartier où vous souhaitez occuper le domaine public :**

Adresse mail générique du groupe des techniciens du cadre de vie :  
[Techniciens Cadre de Vie - MdQ@ville-roubaix.fr](mailto:Techniciens_Cadre_de_Vie - MdQ@ville-roubaix.fr)

- Mairie de **Quartiers Nord** : 14 Place de la Fosse aux Chênes.  
Tél : 03.20.28.10.60

**Valérie Baranowski** : [vbaranowski@ville-roubaix.fr](mailto:vbaranowski@ville-roubaix.fr)  
**Ahmed Zouari** : [azouari@ville-roubaix.fr](mailto:azouari@ville-roubaix.fr)

- Mairie de **Quartiers Sud** : 188 Bvd de Fourmies.  
Tél : 03.20.99.92.17 – 03.20.99.92.10

**Nadia Dahmani** : [ndahmani@ville-roubaix.fr](mailto:ndahmani@ville-roubaix.fr)

- Mairie de **Quartiers Ouest** : 187 Rue de l'Epeule.  
Tél : 03.20.28.10.40

**Akim Hamidi** : [ahamidi@ville-roubaix.fr](mailto:ahamidi@ville-roubaix.fr)

- Mairie de **Quartiers Est** : 71 Av de Verdun.  
Tél : 03.20.99.10.36 – (03.20.99.10.02)

**Andrée Sabre** : [asabre@ville-roubaix.fr](mailto:asabre@ville-roubaix.fr)

- Mairie de **Quartiers Centre** : CS 70737 – 59066 ROUBAIX CEDEX 1.  
Tél : 03.20.66.46.76

**Amar Mouissi** : [amouissi@ville-roubaix.fr](mailto:amouissi@ville-roubaix.fr)

**VI. Respect des réglementations :**

- Toute déclaration mensongère ou simplement erronée peut entraîner le retrait de l'autorisation obtenue et motiver le refus de nouvelles autorisations
- Le demandeur doit signaler à la Mairie de Quartier concernée toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'absence de ce signalement constitue un non respect de l'autorisation.
- Le non respect de l'autorisation accordée peut entraîner le retrait de celle-ci et la verbalisation de l'infraction ainsi constituée. Il peut aussi motiver le refus de nouvelles autorisations.
- Le montant à payer tiendra compte de l'autorisation initiale et des éventuelles modifications validées ou constatées par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce, sans modification ou annulation a posteriori.
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux...)
- Votre responsabilité est engagée, si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures sur la voie publique.
- **Conformément au chapitre « Occupation du domaine public » du règlement de Police Municipale, le délai d'instruction est de 15 jours francs (notamment en cas de prise d'arrêté de circulation).**

Fait à ....., le.....

**o Le propriétaire / o l'entrepreneur (veuillez cocher)**

**NOM .....**

**Prénom .....**

**Signature**

**Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire ou l'entrepreneur ne sera pas acceptée.**